

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 8 JUILLET 2022****OBJET DE LA DELIBERATION : **DEPLACEMENT DES ELUS, AGENTS,
STAGIAIRES ET CONTRACTUELS
DU SMIF****

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 9 membres présents et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **10 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	12-
2-	Mme BROSSÉ Chantal	13-
3-	M. CHARRETIER Nicolas	14-
4-	M. CHAZAL Jacques	15-
5-	M. COUCHAUD Patrice	16-
6-	M. DALBEGUE Gérard	17-
7-	M. FRECON Laurent	18-
8-	M. LARDON Eric	
9-	M. VERNET Gérard	
10-		
11-		

Absents avec excuses : Mme BRUEL Nicole – Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECHET Daniel – M. FRECON Sébastien - M. OGIER Yvan – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean**Absents représentés : M. REBOUX Georges donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. VERNET Gérard**

Il est rappelé que par délibération N° C06/20211018 en date du 18 octobre 2021, le Comité Du SMIF a accordé aux membres du Comité et aux agents du SMIF d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat électif et des missions qui leurs sont confiées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20220708-C06-20220708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Monsieur le Président propose d'élargir cette autorisation aux stagiaires et aux contractuels du SMIF pouvant être amenés à utiliser leur véhicule personnel et propose de rembourser les frais engagés pour les besoins du SMIF.

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise les membres du Comité, les agents, les stagiaires et les contractuels du SMIF à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat électif et des missions qui leurs sont confiées,
- Décide le remboursement des frais de déplacements engagés,
- délègue son Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 8 juillet 2022**

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

